



WE ARE PANELLINIOS ST MICHEL
WWW.PANELSTMFC.COM



NIVEAU 2 • QUÉBEC • PROVINCIAL

POLITIQUE ET PROCESSUS DE GESTION DES VIOLATIONS ÉTHIQUE

1. Définitions

- a) **Club** : Organisation sportive régie par les règlements de Soccer Canada et de Soccer Québec.
- b) **Membre** : Toutes les catégories de membres de Panellinos St-Michel FC, ainsi que toutes les personnes employées par Panellinos St-Michel FC, y compris, mais sans s'y limiter, les joueurs, entraîneurs, arbitres, parents, bénévoles et dirigeants affiliés.
- c) **Panellinos St-Michel FC** : organisme sportif membre de Soccer Québec et Soccer Canada.

*à noter que l'utilisation du masculin dans la présente politique est faite pour alléger le texte, mais que la politique s'applique à tous.

2. Objectifs

La présente politique vise à établir un cadre clair pour assurer un comportement éthique et respectueux au sein du club. Elle définit les attentes en matière de conduite, précise les comportements inacceptables et fournit des directives sur la manière dont les infractions éthiques doivent être signalées et traitées. L'objectif est d'encourager un environnement sportif positif où chaque membre peut évoluer dans un climat de confiance et d'intégrité. Panellinos St-Michel FC soutient l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires, et est engagée à offrir un environnement dans lequel tous les Participants sont traités avec respect.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique notamment :

- à tous les membres de Panellinos St-Michel FC (joueurs, entraîneurs, bénévoles, dirigeants ou parents),
- dans tous les contextes liés au club (matches, entraînements, événements, communications en ligne et en personnes),
- y compris les comportements survenant en dehors des activités du club si ceux-ci nuisent à sa réputation.

Les membres qui enfreignent la présente Politique peuvent être assujettis à des sanctions en vertu de la politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires de Panellinos St-Michel FC.

4. Principes et Engagements

Panellinos St-Michel FC s'engage à :

- Maintenir un environnement inclusif, sécuritaire et respectueux pour tous les membres.
 - Encourager une culture de responsabilité et d'intégrité.
 - Assurer la confidentialité des signalements et protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles.
 - Appliquer des mesures disciplinaires équitables et cohérentes pour toute violation éthique.
-

5. Violations éthiques

Les comportements suivants sont considérés comme des infractions à la présente politique :

- Harcèlement, intimidation ou discrimination : tout comportement abusif, verbal ou physique, visant à dévaloriser ou exclure une personne en raison de son origine, sexe, orientation sexuelle, religion, handicap ou toute autre caractéristique protégée par la loi.
- Corruption, pots-de-vin ou favoritisme : toute tentative d'influencer des décisions au moyen d'avantages indus. Cela inclut, par exemple, l'offre d'argent ou de cadeaux pour manipuler une sélection de joueurs, un arbitrage ou toute autre décision prise au sein du club.

- Manque de respect envers les arbitres, adversaires ou coéquipiers : comportement antisportif, injures, propos diffamatoires ou attitudes agressives.
 - Violence physique ou verbale : toute altercation, menaces, coups ou comportements menaçants envers un autre membre du club. Tout comportement violent pourra entraîner des sanctions immédiates et, si nécessaire, un signalement aux autorités compétentes.
 - Manipulation des résultats ou tricherie : Toute action visant à influencer indûment le résultat d'un match ou d'une compétition est considérée comme une fraude et va à l'encontre des principes du sport équitable. Cela inclut les arrangements entre équipes pour fausser un score, la falsification de documents ou d'identités pour permettre à un joueur non autorisé de participer, ou toute autre forme de tricherie.
 - Utilisation abusive des ressources du club : Tout abus des ressources financières ou matérielles du club, incluant le détournement de fonds, le vol d'équipement, l'utilisation non autorisée des infrastructures pour des activités personnelles ou la falsification de documents financiers, constitue une violation grave de la présente politique.
-

6. Processus de signalement

Tout membre du club qui constate une violation éthique peut la signaler par l'un des moyens suivants :

- **Courriel direct** : adressé à un membre du comité d'éthique.
- **Signalement verbal** : fait à un entraîneur, un dirigeant ou un membre du personnel.

Le signalement doit être signé et formulé par écrit, et doit être déposé dans les quatorze (14) jours suivant l'incident présumé. Les signalements anonymes peuvent être acceptés à la seule discrétion de Panellinos St-Michel FC. Le club garantit que tous les signalements seront traités avec la plus grande confidentialité. Une signalisation déposée au-delà du délai de quatorze (14) jours doit être accompagnée d'une déclaration écrite expliquant les raisons pour lesquelles il souhaite être exempté de cette limitation. La décision d'accepter ou non en dehors de la période de quatorze (14) jours sera à la seule discrétion de Panellinos St-Michel FC. Cette décision ne peut faire l'objet d'un appel.

7. Enquête et sanction

Dès réception d'un signalement, le club procédera à une enquête impartiale en suivant ces étapes :

1. Analyse préliminaire : examen du signalement pour vérifier sa crédibilité.
2. Recueil de témoignages et preuves : entretiens avec les parties concernées, recherche de documents ou vidéos si disponibles.
3. Prise de décision : détermination des mesures disciplinaires appropriées.

Sanctions possibles:

- Avertissement verbal ou écrit : pour les infractions mineures.
 - Suspension temporaire : exclusion temporaire du joueur, de l'entraîneur ou du membre fautif.
 - Exclusion définitive : résiliation de l'adhésion au club pour les fautes graves ou répétées.
 - Signalement aux autorités : en cas de violation légale (violence, fraude, etc.).
-

8. Révision et adoption

Cette politique de gestion des violations éthiques est révisée annuellement afin de s'assurer qu'elle demeure conforme aux règlements de Soccer Canada et aux besoins du club. Tout membre du club, en adhérant à l'organisation, reconnaît et s'engage à respecter les présentes dispositions.

Version 2.1 adoptée le 15 février 2025 par Panellinos St-Michel FC